

DIPLOMES ET SPECIALITES POUR LESQUELS L'ATTESTATION R. 408 EST OBLIGATOIRE

[Arrêté du 13 février 2025](#) relatif aux spécialités du brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code de travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

[Arrêté du 15 mars 2024](#) relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code de travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter à l'examen.

L'attestation de formation ne sera pas exigée pour **les candidats en situation de handicap** qui fournissent un justificatif de reconnaissance de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

Diplômes	Spécialités	Annexe de la recommandation R. 408		
		3 (Montage)	4 (Réception)	5 (Utilisation)
BTS	Architectures en métal : conception et réalisation		X	X
	Bâtiment			X
	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation			X
	Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation			X
	Fluides énergies domotique - Option A			X
	Fluides énergies domotique - Option B			X
	Fluides énergies domotique - Option C			X
	Management économique de la construction			X
	Système constructif bois et habitat		X	X
	Travaux publics			X
BAC PRO	Aménagement et finition du bâtiment	X	X	X
	Intervention sur le patrimoine bâti	X	X	X
	Menuisier aluminium-verre		X	X
	Ouvrage du bâtiment : métallerie			X
	Métiers et arts de la pierre			X
	Technicien constructeur bois	X	X	X
	Technicien d'études du bâtiment - Option A			X
	Technicien d'études du bâtiment - Option B			X
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	X	X	X
BP	Charpentier bois	X	X	X
	Couvreur		X	X
	Étanchéité du bâtiment et des TP	X	X	X
	Maçon	X	X	X
	Menuisier aluminium-verre		X	X
	Métallier		X	X
	Métiers de la pierre			X
	Métiers du plâtre et de l'isolation	X		X
	Peintre applicateur de revêtements	X	X	X
	Tailleur de pierre : Monuments historiques			X
CAP	Charpentier bois			X
	Construction d'ouvrages en béton armé	X		X
	Couvreur	X		X
	Étancheur du bâtiment et des travaux publics			X
	Intervention en maintenance technique des bâtiments			X
	Maçon	X		X
	Marbrier du bâtiment et de la décoration			X
	Menuisier aluminium-verre			X
	Menuisier installateur			X
	Métiers du plâtre et de l'isolation			X
	Peintre applicateur de revêtements	X		X
	Métallier			X
	Tailleur de pierre			X
CS3	Echafaudeur	X	X	X
	Plâtrier			X
	Zingueur	X		X
CS4	Peinture décoration			X
	Technicien en énergies renouvelables A et B		X	X

Mis à jour le 25/09/2025